

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
établissant le coût moyen brut pondéré d'un membre du  
personnel d'une haute école par groupe de fonctions pour  
l'année 2006**

A.Gt 16-12-2005

M.B. 17-02-2006

**modification :****A.Gt 09-06-06 (M.B. 28-08-06)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 29;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 décembre 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 décembre 2005;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2005;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête :

*remplacé par A.Gt 09-06-2006*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le coût moyen brut pondéré annuel d'un membre du personnel d'une Haute Ecole est, pour les groupes de fonctions suivants et pour l'année 2006, fixé comme suit :

1) a) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type court : 52.696 euros;

b) pour les maîtres de formation pratique et les maîtres principaux de formation pratique : 42.880 euros;

c) pour les maîtres-assistants nommés ou désignés dans l'enseignement supérieur de type long : 45.802 euros;

2) a) pour les chargés de cours et les chefs de travaux : 62.471 euros;

b) pour les professeurs et les chefs de bureau d'études : 76.403 euros;

3) pour les directeurs de catégories et les directeurs-présidents : 73.340 euros;

4) a) pour les membres du personnel administratif : 28.609 euros;

b) pour les membres du personnel auxiliaire d'éducation : 41.322 euros.

**Article 2.** - La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Bruxelles, le 16 décembre 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des  
Relations internationales,  
Mme M.-D. SIMONET

